

COMITE DIRECTEUR DU S I T G

Procès-verbal de la séance du 15 mars 2023

Salle Galiléo et en visioconférence

Présent-e-s :

M. F. Bessat (Pôle métropolitain du Genevois français)
M. A. Buogo (swisstopo)
M. P. Burri (ACG)
M. S. Canalis (IGN)
M. J.-R. Eudes, en remplacement de M. E. Favre (OCSIN/DI)
M. F. Josselin, (OU/DT), Président du comité directeur
M. J. Lateo (CPEG)
M. A. Lehmann (Université de Genève), Président de la Commission technique
M. T. Maréchal (AIG)
M. H. Martin (SIG)
M. L. Niggeler (DIT/DT)
M. P. Oehri (DIT/DT), Directeur du centre de compétence du SITG
M. F. Perrussel-Morin (RGD)
Mme C. Rieder (DIT/DT), centre de compétence du SITG
M. Y. Robert (CERN)
M. Y. Schneeberger (Fondation des parkings)
M. C. Wuthrich (Ville de Genève)

Invités :

Mme Claire Huberson, Chronos
M. Markus Kessler (DIT), pour le point 2
M. Alexandre Mas (OCSIN), pour le point 2
M. Adrien Vieira de Mello (DIT), pour le point 2

Excusés :

Mme P. Combe Dutheil (FTI)
M. A. Decosterd (imad)
M. E. Favre (OCSIN/DI)
M. B. Mury (Région de Nyon)
M. J. Thomas (TPG)
M. B. von Arx (OCAN/DT)

Centre de compétence du SITG

République et Canton de Genève - Département du Territoire
Direction de l'Information du Territoire
Quai du Rhône 12 – 1205 Genève – Tél: +41 22 546 72 71 – www.sitg.ch

CD SITG du 15 mars 2023

1. Membres du Comité directeur

Quelques changements sont annoncés au sein du Comité directeur :

- M. Jérôme Thomas est le nouveau représentant officiel des TPG au sein du Comité directeur. Il remplace M. Martial Eller.
- M. Cédric Wuthrich est dorénavant le représentant de la Ville de Genève, en remplacement de M. Thomas Royston.
- M. François Perrussel-Morin partira à la retraite en juin 2023. Son futur remplaçant au sein de la RGD n'est pas encore nommé. M. Maxime Rousseau assurera l'intérim et participera aux séances du Comité directeur.

2. Présentation du GeoHub (Annexe 1)

M. Kessler présente sur quelques slides la situation actuelle et confirme le processus de rationalisation en cours afin d'améliorer la gestion des différentes plateformes d'information géographique.

Le Centre de compétence géomatique et le SDS se sont réunis en un centre d'expertise, le "GeoHub", point unique d'entrée, dans le but d'améliorer et d'élargir le niveau de service.

Cette offre de prestations géomatiques unifiée a pour but de couvrir les besoins de l'administration et des membres du SITG.

Une convention relative à l'échange des données géographiques sera proposée, décrivant les responsabilités de l'Etat et des contributeurs (niveau de service, sécurité, qualité des données, droit d'usage des données, conditions financières des données, ...).

A. Vieira de Mello souligne que ce processus de rationalisation est une opportunité pour développer de nouveaux services et faire évoluer la plateforme (nouveau portail d'accès en cours, fonctions de recherche, de découvertes de contenu, ...).

M. Kessler ajoute que le modèle de métadonnées sera revu et compatible avec les normes de la Confédération. Les partenaires seront contactés pour validation du modèle, qualification des données, etc.

J.-R. Eudes souligne que l'objectif est d'organiser ce processus afin qu'il n'y ait pas de rupture de service.

A. Vieira de Mello ajoute que pour la carte interactive, le planning est d'avoir une nouvelle interface plus qualitative d'ici l'été, proposée en parallèle à la précédente.

Le catalogue de métadonnées sera développé en interne à l'Etat (composante phonétique dans la recherche, contenu relationnel,).

Cette nouvelle organisation devrait répondre aux nombreuses demandes des partenaires pour un SLA sur les services de l'Etat.

A la demande de P. Burri, cette présentation pourra être faite au SIACG. A la demande d'A. Lehmann, elle sera également planifiée lors d'une séance de la commission technique.

F. Josselin remercie A. Mas, M. Kessler et A. Vieira de Mello pour cette présentation.

Centre de compétence du SITG

République et Canton de Genève - Département du Territoire
Direction de l'Information du Territoire
Quai du Rhône 12- 1205 Genève – Tél: +41 22 546 72 71 – www.sitg.ch

CD SITG du 15 mars 2023

3. Dossier Interreg – Observatoire du territoire du Grand Genève

Ce point n'a pas été abordé en séance.

4. Organisation du SITG (annexe 2)

Lors du dernier comité directeur, décision a été prise d'aller vers une structuration juridique et de doter le SITG d'un budget propre en vue de l'engagement d'un coordinateur ou d'une coordinatrice.

Le calendrier est ambitieux, divers documents ont été communiqués avec l'ordre du jour de cette séance pour que chaque partenaire puisse en communiquer l'essentiel au sein de son entité en vue de prises de décision.

F. Josselin souligne que le bureau exécutif et le mandataire Chronos ont travaillé à la structuration du SITG afin de proposer une organisation tenant compte de la diversité des membres (taille, dimension transfrontalière).

Il propose de profiter de cette séance pour échanger sur cette vision stratégique ambitieuse; s'ouvrir sur les différents ressentis face à l'orientation des travaux. Ces échanges sont très importants, le but est de ne laisser aucun partenaire "au bord de la route", d'élaborer une stratégie commune afin de ne pas casser la dynamique actuelle du SITG.

L. Niggeler ajoute que l'objectif de la séance du jour est d'échanger sur la structure juridique potentielle du SITG et de valider le modèle de financement.

La DIT a mandaté le cabinet d'avocat Alberini pour travailler sur différentes structures juridiques. Après présentation des différents éléments, le cabinet a proposé trois structures : société simple, association et association type OGETTA.

H. Martin explique que la structure OGETTA ne peut pas s'engager financièrement, en son nom. Pour les coûts extraordinaires, il faut faire avaliser par tous les partenaires. Cette structure qui se voudrait légère et souple est malgré tout contraignante; elle demande beaucoup de coordination. Une charte et divers règlements déterminent son fonctionnement qui est plutôt "en milice" comme le SITG actuel. Le processus de signature est également lourd. De plus, il faut tenir compte de la gestion des aspects administratifs, finances et ressources humaines. Pour l'OGETTA, c'est SIG qui assume cette fonction et porte le collectif. Les divers autres financements se font selon une clé de répartition.

A la question d'A. Buogo sur la différence entre une structure OGETTA et le SITG, H. Martin précise que l'ancrage dans le cadre légal est plus clair dans l'OGETTA (droits et devoirs, engagement clair dans le partenariat). Ce qui est du domaine du "bénévolat" pour le SITG devient une obligation pour l'OGETTA.

Le modèle de l'OGETTA est le type de structure minimale nécessaire pour se doter d'un budget.

P. Oehrli relève que pour le SITG cela devient une nécessité.

L. Niggeler confirme qu'une structure type OGETTA pourrait être envisagée, pour autant qu'un partenaire joue le rôle de structure porteuse pour les questions administratives.

Certains partenariats cantonaux sont regroupés en association, comme l'ASIT (Vaud).

H. Martin précise qu'il faut rester attentif au risque de monétisation des données.

Centre de compétence du SITG

République et Canton de Genève - Département du Territoire
Direction de l'Information du Territoire
Quai du Rhône 12- 1205 Genève – Tél: +41 22 546 72 71 – www.sitg.ch

CD SITG du 15 mars 2023

Il pense que le détachement de l'Etat n'est pas forcément un avantage pour le SITG. L'Etat qualifie la qualité de données qu'il héberge et diffuse. F. Josselin précise qu'il faudra travailler sur cette notion d'attachement ou détachement de l'Etat, dans une dimension d'autonomie. Ce point n'a pas de lien avec la sécurité des données, qui est garantie par l'Etat.

L. Niggeler présente un tableau comparatif entre une structure type OGETTA et une association (présentation en annexe).

F. Bessat pose la question de l'animation et de la valorisation des données en commun. Une association peut-elle se mettre à disposition du personnel de l'Etat ?

Il faut évaluer les charges sociales relatives à une association.

Toutes ces questions seront adressées au juriste pour un retour d'information.

L'attractivité du poste de coordinateur et ses perspectives d'évolution reste un point important à considérer.

Les commentaires des partenaires sont sollicités, en particulier sur les trois premières questions de la présentation :

"1. Confirmez-vous que le SITG doit bénéficier d'apport de ressources financières sous des formes diverses (cotisations, subventions, dons, financements externes...)

2. Confirmez-vous que le SITG doit pouvoir en son nom engager des ressources RH ?

3. Confirmez-vous que le SITG doit pouvoir en son nom engager des mandats ?"

Pour J.-R. Eudes, il est important de considérer les liens financiers qui peuvent exister entre l'Etat et la nouvelle structure.

H. Martin reste réservé pour la question 2. Il faut considérer les frais généraux.

A. Buogo se questionne sur l'apport de ressources; il émet des réserves pour le point 2. Il souligne que l'Etat a assumé les responsabilités administratives jusqu'à présent.

La question 6. "Acceptez-vous plus d'autonomie du SITG par rapport aux structures membres ? " ne lui paraît pas claire. F. Josselin précise que ce point permet d'évaluer si les partenaires sont à l'aise avec l'idée de favoriser l'animation et, sur la base d'un budget, de favoriser une structure plus autonome.

A. Buogo pose la question du financement du GeoHub. L. Niggeler confirme que cette structure étant publique, elle ne peut pas être facturée et reste à la charge de l'Etat.

Pour H. Martin, il est important de considérer les partenaires qui ont une petite structure. Si le SITG fonctionne actuellement, pourquoi vouloir détruire ce qui fonctionne ? F. Josselin confirme qu'il faut rester attentif à la structure de chaque partenaire, avec ses particularités.

Pour P. Burri, la gestion RH ne doit pas être négligée. Il souligne qu'il est un fervent défenseur du SITG dans sa version actuelle (charte et loi). Ne pas oublier les forces de cette structure et garder le curseur au bon endroit. Il serait pour doter le SITG de davantage de moyens financiers.

Pour A. Buogo, la Confédération n'a pas à intervenir dans la structure du SITG. Il lui semble important de sopeser les bénéfices face aux obligations. Il pourrait y avoir un type de membre "invité" n'ayant pas les mêmes obligations, et permettant notamment à swissopo de participer tout en étant dans une égalité de traitement vis-à-vis des autres cantons.

Centre de compétence du SITG

République et Canton de Genève - Département du Territoire

Direction de l'Information du Territoire

Quai du Rhône 12- 1205 Genève – Tél: +41 22 546 72 71 – www.sitg.ch

CD SITG du 15 mars 2023

F. Perrussel-Morin souligne qu'il est important pour la RGD que le SITG ait sa propre structure juridique. Il paraît difficile de financer des ETP avec des frais de structure. Le Conseil d'administration de la RGD a donné un préavis défavorable en attendant un complément d'information sur le bénéfice de participer à une telle structure et dans quelles conditions, financières, et/ou administrative.

Pour S. Canalis, il paraît important de ne pas fragiliser le partenariat historique et de trouver la place ad hoc de partenariat et de mise en réseau pour les structures liées à l'Etat français, tout en gardant une égalité de traitement vis-à-vis des autres territoires.

F. Josselin confirme que cette nouvelle structure permettra le financement de nouvelles prestations dans une approche d'expérimentation. Il faut construire pour garantir un retour sur investissement et conserver les apports IGN, RGD et Pôle métropolitain.

F. Josselin mentionne l'option d'une structure de type GLCT, forme juridique de groupement local de coopération transfrontalière.

F. Bessat souligne que par rapport au SITG, un GLCT a un objet bien précis et se compose uniquement d'autorités publiques, ce qui exclut les structures de droit privé.

L. Niggeler pense à un GLCT sur la géoinformation. Ce serait envisageable mais les prérequis en France demandent du temps.

Yvan Schneeberger a transmis les informations à sa direction et est en attente du retour. Les avantages et inconvénients des propositions sont clairs. La différence avec le modèle actuel dépendant principalement du mode de financement proposé.

H. Martin relève que la Confédération a rédigé une stratégie de la géoinformation. Est-ce que le SITG est un des outils de géoinformation de la Confédération ? A Genève on répond aux demandes de la Confédération au moyen du SITG. Est-ce une bonne idée de le sortir du giron de l'Etat ? Pour A. Buogo on retrouve des démarches similaires d'expérimentation dans différents cantons.

Pour Y. Robert, le rapport obligations/ bénéfiques est important pour justifier la nouvelle structure. Pour le point 3. "Confirmez-vous que le SITG doit pouvoir en son nom engager des mandats ?", cela lui semble opportun à partir du moment où le SITG dispose de son budget propre et pour autant que certaines règles soient définies au préalable.

Pour T. Maréchal, le pourquoi de la démarche n'est pas clair. F. Josselin apporte une clarification en expliquant qu'il s'agit concrètement de doter le SITG de forces supplémentaires afin de répondre aux ambitions fixées collectivement. La vision stratégique a été construite ensemble, il s'agit maintenant de mettre les moyens supplémentaires nécessaires. Pour Genève Aéroport, la démarche en cours prend sens à partir du moment où l'Etat reste garant de la qualité des données.

L. Niggeler rappelle que c'est le collectif SITG qui s'engage. Les partenaires doivent être en adéquation avec la structure projetée et les modifications nécessaires pour y arriver. Les différentes problématiques (plateforme, prises de décision, financement), doivent être clairement établies dans la convention de départ.

C. Wuthrich souligne l'importance de la coordination et de la mise en commun des forces.

Centre de compétence du SITG

République et Canton de Genève - Département du Territoire
Direction de l'Information du Territoire
Quai du Rhône 12- 1205 Genève – Tél: +41 22 546 72 71 – www.sitg.ch

CD SITG du 15 mars 2023

Financement

La gestion de la plateforme est prise en charge par l'Etat (socle). Le collectif devant financer le fonctionnement et les activités.

Ce financement devrait se faire par une part fixe et une part variable afin de tenir compte des possibilités des partenaires. La part fixe servant à couvrir les frais généraux et l'animation et la part variable les financements spécifiques.

Les partenaires seront consultés sur ces points en bilatérale.

F. Josselin confirme que le projet de charte sera le résultat des orientations et des discussions. La rédaction du document continue.

Il résume les décisions prises en séance à savoir, l'accord des partenaires pour mettre en place un budget, selon une clé de répartition à définir, ainsi que l'accord pour l'engagement d'une ressource.

Une organisation de type Ogetta semble convenir aux partenaires, plutôt qu'un modèle associatif. La charte et la convention-cadre vont être construites sur le modèle Ogetta et proposées d'ici au 5 mai. Des groupes de travail seront organisés.

Un échange téléphonique est proposé d'ici au 17 avril afin que chaque partenaire se positionne, suite aux discussions collectives et pour continuer ces échanges.

5. Rapport annuel 2021-22

Ce point n'a pas été abordé en séance

6. Divers

RAS

CRi – 20.3.2023